

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 24 et 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence qui vise à revenir à la rédaction initiale des articles 357 et 360 du code civil.